



Conseil économique et social

Distr. générale
10 décembre 2021
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

Soixantième session

Genève, 16-18 février 2022

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Navigation de plaisance

Catalogue de questions pour l'évaluation des connaissances des plaisanciers sur le Code européen des voies de navigation intérieure

Note du secrétariat*

Mandat

1. Le présent document est soumis conformément au Projet de budget-programme pour 2022, titre V (Coopération régionale pour le développement), chapitre 20 (Développement économique en Europe), programme 17 (Développement économique en Europe) (A/76/6 (Sect. 20), par. 20.76).
2. À ses quatrième, cinquième et sixième réunions, le groupe de travail informel de la navigation de plaisance a élaboré une proposition générale de catalogue de questions de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour l'évaluation des connaissances des plaisanciers sur le Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI), qui pourrait être utilisée pour un examen théorique en vue de la délivrance du Certificat international de conducteur de bateau de plaisance, conformément à la résolution n° 40.
3. Le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) est invité à examiner la proposition qui figure en annexe au présent document et à donner des instructions au groupe de travail informel. Il lui est en particulier demandé d'approuver la procédure d'examen proposée à la section III du projet de catalogue de questions.

* Le présent document a été soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



Annexe

Proposition de catalogue de questions de la Commission économique pour l'Europe pour l'évaluation des connaissances des plaisanciers sur le Code européen des voies de navigation intérieure

I. Cadre général

1. Les candidats à la délivrance d'un certificat international de conducteur de bateau de plaisance doivent avoir les compétences requises. Pour qu'un tel certificat soit valable pour la navigation intérieure, l'une de ces compétences est une connaissance suffisante de la réglementation applicable à la circulation sur les voies de navigation intérieure, en particulier du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI). Cette connaissance doit être attestée par la réussite à un examen.
2. Le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) a établi un catalogue de questions permettant d'évaluer la connaissance des plaisanciers sur le CEVNI. Ces questions, qui portent sur la sixième révision du CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.6), devront être actualisées si cette version est remplacée par une nouvelle révision.
3. Les États qui n'appliquent pas le CEVNI sur leur territoire et qui souhaitent délivrer des certificats valables pour leur réseau de navigation intérieure peuvent choisir dans ce catalogue des questions à choix multiples destinées à un examen théorique, ou élaborer ou actualiser leur propre examen attestant de la connaissance du CEVNI en s'appuyant sur ce catalogue.
4. Il est recommandé qu'en cas d'échec à l'examen, le candidat soit informé des raisons de son échec.
5. Si les autorités compétentes constatent que des questions prêtent manifestement à confusion ou si elles doutent de l'exactitude des réponses données, elles sont invitées à en informer le SC.3.
6. Le catalogue de questions est disponible en anglais, en français et en russe.
7. Des informations détaillées sur les prescriptions spéciales aux niveaux régional et national différant de celles du CEVNI peuvent être consultées au chapitre 9 de cet instrument, au chapitre 14 du Code européen de la signalisation et du balisage des voies navigables (SIGNI) et dans la publication intitulée « Implementation of CEVNI Revision 5 » (Application du CEVNI (révision 5)) (ECE/TRANS/266).

II. Proposition de plan du catalogue et de numérotation des questions d'examen

8. La numérotation des questions est indépendante de la langue, continue et logique.
9. Pour faciliter le traitement électronique des données, il est proposé d'attribuer aux questions un code indiquant la révision du CEVNI applicable, le module concerné et le numéro de la question.
10. Le plan proposé est présenté dans le tableau ci-dessous.

Module	Section	Nombre de questions	
		Dans le module	Dans l'examen
Cadre général	Objet et champ d'application du CEVNI	3	1
Dispositions générales		6	2
Signalisation visuelle des bateaux	• Signalisation des bateaux motorisés isolés faisant route • Signalisation des convois et des formations à couple faisant route • Signalisation des bateaux à voile et des menues embarcations • Signalisation supplémentaire des bateaux transportant des matières dangereuses et des bateaux autorisés au transport de plus de 20 passagers dont la longueur de coque est inférieure à 20 m • Signalisation des bacs • Signalisation des bateaux bénéficiant de la priorité de passage, des bateaux incapables de manœuvrer, des bateaux dont la capacité de manœuvre est restreinte, et des bateaux en train de pêcher ou utilisés pour la pratique de la plongée subaquatique • Signalisation des bateaux, des matériels flottants et des installations flottantes en stationnement, des filets ou des perches des bateaux en stationnement en train de pêcher, et des ancres pouvant présenter un danger pour la navigation • Signalisation des engins flottants au travail et des bateaux échoués ou coulés • Signalisation supplémentaire pour les bateaux des autorités de contrôle, les bateaux des services d'incendie et les bateaux de sauvetage, les bateaux faisant route effectuant des travaux dans les eaux navigables et les bateaux en service de pilotage	9	3
Signaux sonores ; signaux de détresse ; radiotéléphonie ; outils d'information et de navigation	• Signaux sonores • Signaux de détresse • Radiotéléphonie, outils d'information et de navigation	9	3
Signalisation de la voie navigable ¹	— Signaux d'interdiction : dispositions générales — Signaux d'interdiction pour certains types de bateaux — Signaux d'obligation sur des sections où la route à suivre est prescrite — Signaux d'obligation concernant l'entrée et la sortie des ports et des voies d'eau affluentes, suivie de la traversée de la voie navigable ; arrêt à l'approche des ponts mobiles et des garages d'écluses ; signaux de présignalisation et signaux d'indication concernant les voies d'eau affluentes — Signaux de restriction — Signaux de recommandation lorsque l'entrée est autorisée — Signaux d'indication : à l'approche des passages de câbles aériens, des barrages et des bacs — Signaux d'indication : stationnement	18	6

¹ Peut être combiné avec les modules « Règles de route » et « Règles de stationnement ».

Module	Section	Nombre de questions	
		Dans le module	Dans l'examen
Balisage de la voie navigable	- Balisage des limites de la voie navigable - Signalisation des rives - Endroits dangereux et obstacles - Signalisation radar - Balisage des lacs et voies navigables de grande largeur - Balisage des zones interdites ou réglementées - Entrées de ports	18	6
Règles de route	- Dispositions générales - Rencontres, routes qui se croisent et dépassement - Autres règles de route - Sections où la route à suivre est prescrite - Virage - Entrée et sortie des ports et des voies d'eau affluentes, suivie de la traversée de la voie navigable - Ancre, câbles ou chaînes à la traîne - Remous - Suspension de la navigation - Passage à proximité d'engins flottants au travail, de bateaux échoués ou coulés ou de bateaux dont la capacité de manœuvre est restreinte - Passage des ponts, barrages et écluses	9	3
Règles de stationnement		9	3
Signalisation, notifications et prescriptions de sécurité		7	2
Prévention de la pollution des eaux et élimination des déchets produits à bord des bateaux		2	1
Total		90	30

III. Examens

11. Les réponses possibles peuvent être soumises dans un ordre différent de celui présenté dans le catalogue de questions.

12. Il est recommandé que cet examen² :

- Comprenne 30 questions à choix multiples et n'inclue aucune question de fond ;
- Dure [60 minutes] ;
- Soit considéré comme réussi s'il a été répondu correctement à [au moins 25]³ des 30 questions.

13. Il est recommandé que les candidats [soient autorisés/ne soient pas autorisés] à consulter, pendant l'examen, le CEVNI ou les règlements de police s'appuyant sur cette réglementation.

² Le SC.3/WP.3 voudra bien se prononcer sur les segments de texte placés entre crochets.

³ Cela pourrait être 27 sur 30.